

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 OCTOBRE 2025

Présent(e)s : Marie-Odile MAINGUET, Brigitte FERRY-DAESCHLER, Armelle BIDAULT, Hélène ECOIFFIER, Dominique LAMY, Evelyne SOLLER, Christophe RACLE, Nicolas BALDOIN, Olivier BLANC, Jacques BOLOT, Michaël SORNAY.

Absent(e)s ou excusé(e)s : Alexandre VERNAZ, Guillaume TISSOT, Marianne CHAMBARD

Secrétaire de séance : Hélène ECOIFFIER

Convocation : 8 octobre 2025

Lieu et horaire : 20h30 – Mairie de Montain

ORDRE DU JOUR :

- Délibération Clôture service TVA
- Délibération approbation du rapport de la CLECT 2025
- Délibération pour l’Instauration d’une participation au financement des contrats et règlements labelisés des agents de la commune pour le risque « Santé »
- Affouage
- Mission « délégué de la protection des données »

- **Informations diverses :**

- Projet low-tech : Subvention accordée par la Région
 - Financement participatif Collecticity
 - Information CCBHS : Les préventives de la Charte Famille
- CR commissions intercommunales
 - CR syndicats intercommunaux
- Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 septembre 2025 :

Approuvé à l’unanimité des présents.

Clôture service TVA

La maire expose :

Un service TVA au nom de : 001 (vente terrains construction) avait été ouvert auprès du service des impôts des entreprises.

C'est un service qui impose une déclaration de TVA trimestrielle.

Les travaux étant terminés depuis plusieurs années, il y a lieu de demander la clôture de ce service auprès du Service De Gestion Comptable de Poligny.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de demander la clôture du service TVA auprès du Service De Gestion Comptable de Poligny.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote : **11 POUR** **0 CONTRE** **0 ABSTENTION**

Approbation du rapport de la CLECT 2025

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts

Vu les statuts de la communauté de communes Bresse Haute Seille et notamment sa compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie »

Vu le rapport de la CLECT du 6 décembre 2011 « Extension de la compétence Voirie au fauchage et curage » stipulant que pour les communes de l'ex-Bletteranoise et les 2 nouvelles communes adhérentes (Froideville et Vers-sous-Sellières), la compétence est étendue au fauchage et à l'entretien de fossé et précisant que pour le fauchage, le calcul proposé par la Commission Voirie est le suivant : la longueur d'accotements enherbés en km x 123€ (prix moyen des marchés 2011 pour le fauchage - 2 passes - d'un km d'accotement enherbé fauché).

Vu la délibération n°2017-96 du conseil communautaire en date du 7 décembre 2017 validant le rapport de la CLECT du 26 septembre 2017 « harmonisation de la compétence voirie – fauchage et curage de fossé » qui précise que la compétence voirie est exercée par les deux communautés de communes ayant fusionné au 1er janvier 2017 pour créer la CCBHS et que les modalités d'exercice de la compétence entre les deux communautés préexistantes présentent des disparités et que par mesure d'équité avec l'évaluation de charges réalisée auprès des communes de l'ex CC BR, le scénario retenu : évaluation dérogatoire réalisée en fonction d'un coût unitaire par mètre linéaire.

Vu la délibération n°2021-043 du conseil communautaire en date du 27 mai 2021 approuvant le projet de règlement de voirie et des ouvrages d'art

Vu la délibération n° 2023-133 du conseil communautaire en date du 16 novembre 2023, approuvant la liste des voies d'intérêt communautaire suite à la mise en œuvre du nouveau règlement de voirie

Vu la délibération n° CLECT 2025-01 de la CLECT en date du 11 septembre 2025 validant les nouveaux km linéaires de fauchage pour l'ensemble des communes (hors communes autonomes), le calcul des attributions de compensation et les nouveaux montants des attributions de compensation et prenant note des nouveaux montants des attributions de compensation 2025 définitif

Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 11 septembre 2025 ci joint,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **ADOpte** le rapport de la CLECT 2025 tel qu'il a été présenté en conseil municipal
- **PREND ACTE** des décisions contenues dans le rapport de la CLECT que celle-ci demande à valider, à savoir :
 - Valider les nouveaux km linéaires de fauchage pour l'ensemble des communes (hors communes autonomes)
 - Valider le calcul des attributions de compensation et donc les nouveaux montants des attributions de compensation
- **DIT** que la réglementation prévoit que pour être entériné le rapport de la CLECT doit être adopté par la majorité qualifiée des conseils municipaux concernés dans un délai de 3 mois après sa notification

Vote : **11 POUR** **0 CONTRE** **0 ABSTENTION**

Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la commune pour le risque « Santé »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Vu l'avis du comité social territorial ;

Madame la Maire expose que cette participation devient obligatoire pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

L'employeur opte pour la labellisation : Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

Le conseil municipal DECIDE, après en avoir délibéré,

- **DE PARTICIPER** au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé, à compter du 1er janvier 2026.
- Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 15€ par agent.

Madame la Maire, la secrétaire, sont chargées, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Tarif de l'affouage 2025-2026 et approbation du règlement

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DESTINE** le produit des coupes de parcelles au le lieu-dit « les Toupes » n° 615 de la forêt communale.
- **FIXE** le prix de l'affouage à 8 € le stère.
- **FIXE** les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :
 - Délivrance aux affouagistes inscrits sur la liste de l'année 2025. Les inscriptions devront se faire à la mairie entre le 15 octobre 2025 et le 15 novembre 2025.
 - Les arbres abattus seront attribués en lot.
 - L'exploitation se fera dès la fin de l'abattage des arbres par un professionnel. Sont désignés comme garants (*3 noms obligatoires*) :
 - M. BALDOIN Nicolas,
 - M. TISSOT Guillaume,
 - M. BALDOIN Stéphane
 - L'exploitation est autorisée à partir de la distribution du lot et jusqu'au 31 mars 2026. Tout affouagiste prenant une coupe et qui ne l'exploite pas aura une sanction financière de 100 €
 - Le débardage ne sera autorisé qu'avec l'accord du GAEC DES VIGNES.
 - **Le délai d'enlèvement est fixé au 1er septembre 2026.**
 - Au-delà du 2 septembre 2026, les bois restant sur le site deviennent propriété communale. L'affouagiste ne peut pas donner son lot à un autre habitant de Montain.

Vote : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le conseil municipal préconise de ne pas attendre les derniers jours pour fabriquer le bois et le sortir de la forêt.

Aucune dérogation ne sera accordée en cas de retard sur les dates indiquées.

Mission « délégué de la protection des données »

La maire expose :

Par un courrier du 25 août, le SIDEC informait les communes la fin de la mission de délégué à la protection des données. Voici quelques informations provenant de la CNIL.

Dans l'univers numérique, la **Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)** est le régulateur des données personnelles. Elle accompagne les professionnels dans leur mise en conformité et aide les particuliers à maîtriser leurs données personnelles et exercer leurs droits.

La désignation d'un délégué est **obligatoire** pour **les autorités ou les organismes publics**, à l'exception des juridictions dans l'exercice de leurs fonctions juridictionnelles.

Le SIDEC suggère ARNIA pour le remplacement de la mission délégué à la protection des données.

ARNIA utilise MADIS, le même logiciel que le SIDEC. Elle propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données dans les mêmes conditions, ou presque, que le SIDEC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de prendre ARNIA pour effectuer la mission déléguée à la protection des données.
- **AUTORISE** la Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote : **11 POUR** **0 CONTRE** **0 ABSTENTION**

- **Informations diverses :**

- Projet low-tech : Subvention accordée par la Région

La maire expose :

Le comité d'engagement statuant sur les demandes de soutien financier auprès la Région au titre du programme Espaces Nouveaux ; Villages Innovants (ENVI) s'est réuni ce lundi 29 septembre 2025.

Les membres de ce comité ont donné un avis favorable à la demande de subvention qui sera d'un montant de 7 560 €.

- Financement participatif Collecticity

On attend le retour de Collecticity pour avoir les éléments de communication ainsi que la mise en ligne du projet sur la plateforme Collecticity pour commencer à solliciter des donateurs.

- Information CCBHS : Les préventives de la Charte Famille

Un projet d'actions en faveur de la prévention, intitulé « Les Préventives » avait été initié lors des travaux du groupe Prévention de la Charte Famille.

Le lancement du premier atelier Prévention santé pour les parents de Bresse Haute Seille aura lieu le **samedi 22 novembre** après-midi à la médiathèque de Commenailles et sera animé par la Mutualité Française.

- Information CCBHS : Les ateliers numériques

La Communauté de Communes Bresse Haute Seille propose dans les médiathèques des ateliers numériques gratuits. (Voir affiche sur tableau affichage de la mairie).

Prochain conseil municipal le mardi 18 Novembre 2025 à 20h30